

ARRETE

Prolongation de la restriction de stationnement Rue Lecoq

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande de prolongation présentée le 28/11/2024, par Monsieur PRESLE Martin, sis 3 bis route de Sainte Gemme à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au 3 bis route de Sainte Gemme à Saint-Nom-la-Bretèche nécessitant l'installation d'une cabane de chantier et d'un WC sur une place de stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 04 décembre 2024 au samedi 14 décembre 2024 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une place de stationnement au droit du 2 rue Lecoq, au droit des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue Lecoq et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire M. PRESLE Martin est redevable de la somme de **184 euros (1 semaine * 10€ * 11.5m² + 2 jours * 3€ * 11.5m²)** correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 11.5 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 29 novembre 2024

- Mis en ligne le 09/11/2024
- Document rendu exécutoire le 09/11/2024

Certifié par le Maire



Le Maire,
et Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

